

## CONTRAT-CADRE

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'UN COMPTE DE PAIEMENT

*Version du 17 octobre 2022*

#### Conclu entre :

**Le client du Service partenaire**, personne morale ou personne physique immatriculée au RCS dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, agissant pour son compte,

Ci-après dénommé(e) l'« **Utilisateur** » ou l'« **Utilisateur professionnel** »,

*Ou*

**Le client du Service partenaire**, personne physique résidente dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, agissant pour son propre compte exclusivement à des fins non professionnelles,

Ci-après dénommé(e) l'« **Utilisateur** » ou l'« **Utilisateur consommateur** », d'une part,

#### Et

**CentralPay**, société par actions simplifiée (SAS) inscrite auprès de l'ACPR en tant qu'établissement de monnaie électronique dont le siège social est 19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS et enregistré au Registre de Commerce de Tours sous le numéro 442 441 630, représentée par Monsieur Guillaume Ponsard en sa qualité de Président

Ci-après dénommée le « **Prestataire** », d'autre part

Ci-après dénommées séparément une « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Table des matières

Article 1.	DÉFINITIONS .....	4
Article 2.	OBJET .....	6
Article 3.	OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT .....	6
3.1	Déclarations préalables du Titulaire.....	6
3.2	Transmission des documents d'identification.....	6
3.3	Modalités d'approbation du Contrat- cadre .....	7
3.4	Acceptation d'ouverture de Compte de paiement .....	7
Article 4.	OPÉRATIONS DU COMPTE DE PAIEMENT.....	7
4.1	Fonctionnement du Compte de paiement.....	7
4.2	Disponibilité du service .....	8
4.3	Contestation d'une opération .....	8
4.4	Remboursement.....	8
Article 5.	DÉBIT DU COMPTE DE PAIEMENT PAR VIREMENT .....	8
5.1	Initier un Ordre de paiement .....	8
5.2	Irrévocabilité d'un ordre de paiement .....	9
5.3	Retrait d'un Ordre .....	9
5.4	Montants des plafonds et limites applicables.....	9
5.5	Demande d'opposition .....	10
Article 6.	RELEVÉ DE COMPTE.....	10
Article 7.	COMPTE DE PAIEMENT INACTIF.....	10
Article 8.	DURÉE DU CONTRAT-CADRE ET DATE D'EFFET .....	11
Article 9.	PROTECTION DES FONDS.....	11
Article 10.	NOTIFICATIONS.....	11
Article 11.	RÉSILIATION DU CONTRAT- CADRE .....	12
11.1	Cadre général .....	12
11.2	Modification du Contrat-cadre.....	13
11.3	Généralités .....	13
Article 12.	FRAIS.....	13
Article 13.	SÉCURITÉ .....	14
13.1	Obligation de notification.....	14
13.2	Prévention .....	14
13.3	Utilisation de cookies .....	14



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

13.4	Interruption des Services de paiement .....	14
13.5	Opposition et dispositif de sécurité .....	15
Article 14.	LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE CENTRALPAY.....	15
Article 15.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES .....	16
15.1	Garantie .....	16
15.2	Sous-traitance du traitement .....	17
Article 16.	SECRET PROFESSIONNEL .....	19
Article 17.	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	19
Article 18.	PROCURATION.....	20
Article 19.	FORCE MAJEURE.....	20
Article 20.	INDÉPENDANCE DES STIPULATIONS CONTRACTUELLES .....	20
Article 21.	INCESSIBILITÉ.....	20
Article 22.	CONVENTION DE PREUVE.....	21
Article 23.	RÉCLAMATION ET MÉDIATION .....	21
23.1	Réclamations recevables .....	21
23.2	Moyens de réclamations .....	21
23.3	Médiation du consommateur.....	22
Article 24.	DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS .....	22



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Préambule

Etablissement financier agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR) sous le n°17138 en qualité d'établissement de paiement et d'émetteur de monnaie électronique, CentralPay exerce ses activités sous la supervision des autorités de régulation bancaires françaises (Banque de France).

CentralPay déploie notamment ses offres de service de paiement et d'émission de monnaie électronique par leur intégration aux offres de services de ses partenaires qui peuvent être des places de marché, des plateformes de financement ou tout autre service en ligne nécessitant l'utilisation des solutions de paiement ou d'émission de monnaie électronique pour leur utilisation dans la collecte et la gestion des paiements par les utilisateurs finaux.

En sus des conditions générales d'utilisation des services en propre proposés par les sites marchands ou tout autre support web, les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent aux briques de services de CentralPay utilisées par les utilisateurs finaux pour le fonctionnement desdites plateformes web.

## Article 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans le présent Contrat-cadre auront, lorsqu'ils sont utilisés avec la première lettre en majuscule et indépendamment du fait qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, le sens défini ci-après :

**Carte** : désigne toute carte de paiement émise par les réseaux Visa, MasterCard, CB ou Amex.

**Conditions générales d'utilisation** : désigne le présent contrat.

**Conditions particulières** : désigne les conditions tarifaires des Services de paiement et de fonctionnement du Compte de paiement facturées par le Partenaire au Titulaire pour le compte du Prestataire.

**Contrat-cadre** : désigne le contrat de Services de paiement défini à l'article L. 314-12 du Code monétaire et financier composé des Conditions générales d'utilisation et des Conditions particulières.

**Compte de paiement** : Compte ouvert au nom du Titulaire et utilisé à des fins d'exécution d'Opérations de paiement au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier ouvert dans les livres de CentralPay à l'effet d'inscrire au débit et au crédit les Opérations de paiement, les frais dus par le Titulaire et toute autre opération financière accessoire.

**Données personnelles** : désigne toute information se rapportant au titulaire ou à l'Utilisateur au sens du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

**Espace personnel ou BackOffice** : désigne l'environnement numérique dédié au Titulaire ou à l'Utilisateur pour l'accès au Service.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

**IBAN** : Désigne le compte bancaire ou de paiement du Titulaire lui permettant de désigner le compte IBAN utilisé pour recevoir les Opérations de paiement.

**Moyen de paiement** : désigne les moyens de paiement autre que la Carte et notamment le virement SCT (SEPA Credit Transfer), le prélèvement SDD (SEPA Direct Debit) et plus généralement tout autre moyen de paiement proposé par le Prestataire.

**Jour Ouvré** : jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.

**Opération de paiement** : désigne un virement ou toute action ordonnée par le Titulaire ou son mandataire consistant à verser, transférer ou retirer des fonds à partir ou à destination du Compte de paiement.

**Ordre** : désigne l'instruction donnée par le Titulaire au Prestataire conformément à la procédure prévue au Contrat-Cadre en vue d'exécuter une Opération de paiement.

**Partenaire** : enregistré en qualité d'agent de paiement, le Partenaire est la société exploitant le Service qui utilise les Services de paiement. Le Partenaire prépare, facilite et conseille les Utilisateurs en vue de la conclusion du Contrat-cadre par l'intermédiaire du Service. Il collecte les documents nécessaires à l'ouverture du Compte de paiement et accompagne les Utilisateurs dans leur relation avec le Prestataire pour la réalisation des Opérations de paiement.

**Prestataire** : désigne CENTRALPAY SAS établissement de paiement et émetteur de Monnaie Électronique agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous les références n°17138 et habilitée à exercer son activité dans l'ensemble des pays de l'union Européenne et figurant à ce titre sur la liste des établissements de monnaie électronique consultable sur le regafi à l'adresse suivante : [www.regafi.fr](http://www.regafi.fr)

**Services de paiement** : services de paiement fournis par CentralPay en application du Contrat-cadre pour effectuer les Opération de paiement nécessaires au bénéfice des prestations de services fournies par le Service.

**Service** : site, plateforme ou application mobile exploité par le Partenaire permettant au Titulaire la commercialisation de ses biens et services.

**Site internet** : site internet de CentralPay ([www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu)).

**Titulaire** : personne physique âgée d'au moins 18 (dix- huit) ans juridiquement capable ou personne morale résidente et immatriculée dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord relatif à l'Espace Economique européen inscrite sur le Service en qualité de vendeur pour son propre compte.

**Transaction** : toute opération au crédit ou au débit du Compte de paiement autorisée par le Titulaire.

**Utilisateur** : tout acheteur d'un bien ou d'un service commercialisé par le Titulaire sur le Service.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 2. OBJET

Les Conditions Générales d'utilisation définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Titulaire les services de paiement en contrepartie d'une rémunération convenue dans les Conditions particulières.

Le Contrat-cadre est consultable à tout moment sur le Site Internet ([www.centralpay.eu/cgu](http://www.centralpay.eu/cgu)). Il régit les termes et conditions de l'ouverture d'un Compte de paiement par CentralPay au nom du Titulaire et la fourniture de Services de paiement. Le Titulaire est invité à les lire avec attention avant de les accepter.

Les Services de paiement incluent :

- L'ouverture et la gestion de Compte de paiement,
- Au crédit du Compte de paiement : inscription des fonds transférés par Cartes tout autre Moyen de paiement mis à disposition de l'Utilisateur du Service,
- Débit du Compte de paiement : l'exécution de virement ponctuel ou récurrent, le prélèvement des frais dus en application du Contrat-cadre ou du fait d'une contestation, d'un litige ou demande de remboursement d'une Opération de paiement

Le Compte de paiement ne fait l'objet d'aucun découvert, d'aucune avance, crédit ou escompte.

Le Partenaire est mandaté par le Prestataire pour la contractualisation du Contrat-cadre avec les Utilisateurs et les accompagner tout au long de leurs relations avec le Prestataire pour le fonctionnement du Compte de paiement et l'utilisation des Services de paiement.

Le Titulaire peut à tout moment et sans frais se procurer une copie du Contrat-cadre en se rendant sur le Service ou sur le Site internet.

## Article 3. OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT

Le Titulaire doit satisfaire la procédure d'ouverture de Compte de paiement ci- après décrite.

### 3.1 Déclarations préalables du Titulaire

Le Titulaire déclare expressément avoir la capacité et/ou avoir reçu les autorisations requises pour utiliser les Services de paiement et garantit CentralPay contre toute responsabilité pouvant résulter pour elle d'une fausse déclaration.

### 3.2 Transmission des documents d'identification

Conformément aux obligations d'identification relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, CentralPay informe le Titulaire que l'ouverture du Compte de paiement est conditionnée à la transmission et validation des documents d'identification requis en fonction de la qualité du Titulaire.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

L'ouverture de Compte de paiement fait l'objet d'un contrôle dit « KYC » (Know Your Customer). CentralPay se réserve le droit de demander tout autre document ou information complémentaire pour se conformer aux obligations légales notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les informations requises sont collectées par le Partenaire auprès du Titulaire. Le Titulaire accepte que le Partenaire fasse parvenir ces documents à CentralPay par transmission électronique.

Conformément aux obligations réglementaires de CentralPay, le Titulaire est informé que le contrôle de documents réalisé au moment de l'ouverture du Compte de paiement devra être périodiquement renouvelé. Le Titulaire s'engage ainsi à fournir promptement les documents à jour demandés par CentralPay, sous peine de voir son Compte de paiement bloqué.

### 3.3 Modalités d'approbation du Contrat-cadre

Le Contrat-cadre est approuvé par le Titulaire par tout moyen. Ce dernier reconnaît avoir attentivement lu, compris et accepté le Contrat-cadre dans son intégralité.

### 3.4 Acceptation d'ouverture de Compte de paiement

CentralPay peut refuser d'ouvrir un Compte de paiement pour tout motif sans avoir à justifier sa décision. Celle-ci ne donnera lieu à aucun dommage et intérêt.

Le Partenaire fait parvenir l'acceptation ou le refus de l'ouverture de son Compte de paiement au Titulaire par envoi d'un e-mail. A compter de l'acceptation de l'ouverture du Compte de paiement, le Titulaire s'identifie via le Service et accède au Compte de paiement via le Service.

## Article 4. OPÉRATIONS DU COMPTE DE PAIEMENT

### 4.1 Fonctionnement du Compte de paiement

Les Transactions sont inscrites au Compte de paiement du Titulaire par le Prestataire.

Les sommes portées au débit du Compte de paiement résultent :

- De l'exécution d'un virement sortant, soit un Ordre de paiement à destination d'un compte ouvert au nom du Titulaire dans les livres d'un établissement de crédit ou de paiement établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, dans un Etat partie à l'Espace Economique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- Du débit, par le Prestataire des frais dus par le Titulaire au titre du Contrat-cadre
- De l'annulation d'une Transaction suite à un rejet de l'établissement émetteur.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

Les sommes issues des Transactions sont portées au crédit du Compte de paiement au plus tard à la fin du Jour ouvré au cours duquel ils ont été reçus par CentralPay. Les délais d'exécution des Services de paiement sont conformes à l'arrêté du 29 juillet 2009, article L. 133-13 du Code monétaire et financier.

Les délais d'inscription peuvent être plus longs en cas de suspicion de fraude dans l'attente de fourniture d'informations complémentaires demandées par le Prestataire au Titulaire.

#### 4.2 Disponibilité du service

Le Service est disponible 24h sur 24h, 7 jours sur 7, 365 jours par an sous réserve des périodes de maintenance et de cas de force majeure. CENTRALPAY pourra interrompre le Service de façon exceptionnelle pour des travaux de maintenance critique, et ce sans indemnité. CENTRALPAY s'engage à délivrer ses services dans le respect d'une disponibilité annuelle de 99.9%.

#### 4.3 Contestation d'une opération

Le Titulaire est informé du droit de contestation exerçable par le détenteur de la Carte ou du Moyen de paiement auprès de son établissement émetteur en cas d'utilisation frauduleuse, avérée ou présumée, d'une Carte ou d'un Moyen de paiement. Le Titulaire accepte ainsi que le Prestataire puisse annuler et contrepasser le transfert par débit du Compte de paiement de la somme initiale qui a été mise en contestation.

Il est rappelé au Titulaire que cette contestation peut être réalisée jusqu'à l'expiration d'un délai maximum de 13 mois suivant la date de débit du compte. Le Prestataire pourra, en l'absence de provision suffisante sur le Compte pour procéder à une telle contrepassation, suspendre ou annuler toute Opération de paiement initiée par le Titulaire, ou le cas échéant, se subroger dans les droits du Titulaire et procéder au recouvrement des sommes dues par tout moyen.

#### 4.4 Remboursement

Le Titulaire peut à tout moment transmettre une instruction visant à annuler un transfert de fonds par Carte afin de rembourser un Utilisateur. L'opération de remboursement est effectuée par le Prestataire par crédit de la Carte utilisée par l'Utilisateur dans la limite des règles de chaque réseau et dans les 5 Jours ouvrés suivant la réception par le Prestataire de la demande de remboursement.

## Article 5. DÉBIT DU COMPTE DE PAIEMENT PAR VIREMENT

### 5.1 Initier un Ordre de paiement

Les Services de paiement permettent au Titulaire disposant d'un Compte de paiement de donner instruction à CentralPay d'exécuter un virement afin de transférer leurs fonds vers leur compte bancaire sous réserve que la provision du Compte de paiement soit supérieure au montant total du virement (frais inclus). En cas de Provision insuffisante, l'Ordre de paiement est automatiquement refusé.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630



La provision disponible correspond au solde net du Compte de paiement exclusion faite des Opérations en cours de traitement.

L'Ordre de paiement est fait au crédit d'un autre Compte de paiement ouvert dans les livres de CentralPay ou d'un compte bancaire au nom du Titulaire ouvert dans les livres d'un établissement tiers autorisé.

L'Ordre de paiement comporte les informations suivantes :

- Le montant en euros ou en devises ;
- Le nom et prénom du Bénéficiaire ;
- Le numéro de son compte au format IBAN.

Le Titulaire est informé que si la devise du Compte de paiement diffère de celle du compte bénéficiaire vers lequel va s'effectuer le virement des fonds, des frais de change sont imputés par l'établissement bénéficiaire de l'ordre de virement. Il appartient au Partenaire et à l'établissement bénéficiaire d'informer le Titulaire avant toute acquisition d'un ordre de virement, du taux de change pratiqué, des frais et des délais d'exécution. Cette information est transmise au Titulaire par le Partenaire.

CentralPay ne peut être tenu pour responsable si les coordonnées bancaires transmises par le Titulaire pour les demandes de virement sont erronées ou non mises à jour.

## 5.2 Irrévocabilité d'un ordre de paiement

Le Titulaire donne son consentement irrévocable à l'Ordre lorsqu'il valide son Ordre sur l'Espace personnel. La réception de l'Ordre par le Prestataire est confirmée sur l'Espace personnel ou par la réception d'un email.

Avant de transmettre un Ordre, le Titulaire ou le Partenaire agissant pour son compte s'assure qu'il dispose d'un montant disponible suffisant au crédit du Compte de paiement pour couvrir le montant de l'Opération de paiement et les frais y afférents tels que convenus dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, il crédite le Compte de paiement avant que l'Ordre ne puisse être valablement transmis au Prestataire pour exécution.

## 5.3 Retrait d'un Ordre

L'Ordre est réputé irrévocable. Aucune rétraction n'est donc possible à compter de la date de réception de l'Ordre par le Prestataire.

## 5.4 Montants des plafonds et limites applicables

Toute Opération de paiement entraînant un dépassement des plafonds applicables au montant des paiements mensuels cumulés est automatiquement rejetée par le Prestataire. D'autres plafonds ou blocages d'Ordre pourront être activés à tout moment par le Prestataire en cas de risque de fraude.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

Le Prestataire se réserve le droit de contrepasser une Opération de paiement, si l'opération de transfert de fonds par carte bancaire ou de paiement utilisée pour créditer le Compte de paiement en vue de réaliser cette opération est rejetée ou annulée par l'établissement émetteur de la Carte.

#### 5.5 Demande d'opposition

Le Titulaire doit informer le Partenaire de la perte ou du vol de son identifiant, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de celui-ci ou de ses données dès qu'il en a connaissance afin d'en demander le blocage.

Cette déclaration doit être réalisée directement auprès du Partenaire par téléphone ou par e-mail.

Le Prestataire par l'intermédiaire du Service exécute immédiatement la demande de mise en opposition de l'identifiant concerné. L'événement est enregistré, horodaté et communiqué au Titulaire.

Le Prestataire prend en charge le dossier sur le plan administratif et conserve toutes les traces pendant 18 (dix-huit) mois. Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire. Une demande d'opposition est réputée faite à la date et à l'heure de réception effective de la demande via le Service. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de l'identifiant du Titulaire, le Prestataire est habilité à demander par l'intermédiaire du Partenaire, un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

### Article 6. RELEVÉ DE COMPTE

Les Opérations de paiement sont affichées dans un relevé de compte établi en temps réel par le Prestataire pour chaque Compte de paiement.

Le Titulaire a accès aux relevés de Compte de paiement reprenant l'ensemble des Opérations de paiement inscrites au débit et au crédit par l'intermédiaire du Service dans son Espace personnel.

La période de consultation est maintenue pendant deux (2) ans, plus l'année en cours. CentralPay conserve sur support électronique d'archivage, pendant les délais réglementaires applicables, les enregistrements et documents des Opérations de paiement effectuées.

### Article 7. COMPTE DE PAIEMENT INACTIF

Tout Compte inactif pendant un délai de 12 mois, fera l'objet d'une notification d'inactivité par email de la part du Prestataire suivie d'une relance un mois plus tard. En l'absence de réponse ou d'utilisation du solde figurant au crédit du Compte dans ce délai, le Prestataire pourra clôturer le Compte et le maintenir à la seule fin de procéder au virement des sommes dues sur le compte indiqué par le



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

Titulaire. En cas de décès, le solde ne pourra être remboursé qu'aux ayants-droits du Titulaire. Le Compte ne pourra plus permettre l'exécution d'Opérations de paiement.

## Article 8. DURÉE DU CONTRAT-CADRE ET DATE D'EFFET

Le Contrat-cadre entre en vigueur au moment de son acceptation par le Titulaire sur le Service et ce pour une durée indéterminée.

Le Titulaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour renoncer sans frais au Contrat-cadre, s'il répond aux conditions de l'article D. 341-1 du Code monétaire et financier pour les personnes morales ou s'il est une personne physique. Ce délai court à compter du jour où le Contrat-cadre est conclu c'est-à-dire le jour où le Titulaire l'a accepté dans l'Espace personnel. Pendant ce délai de renonciation, l'exécution du Contrat-cadre ne pourra commencer qu'à la demande expresse du Titulaire. Le Titulaire reconnaît expressément et accepte que toute instruction de paiement adressée à CentralPay avant l'écoulement du délai de renonciation, constitue une demande expresse du Titulaire d'exécuter le Contrat-cadre. Le Titulaire ne sera donc pas en droit d'annuler une instruction de paiement qu'il aurait donnée et confirmée pendant le délai de renonciation.

Ce droit de renonciation peut être exercé par le Titulaire sans pénalités et sans indication de motif.

Le Titulaire est tenu de notifier sa décision de renonciation au Partenaire qui en informe le Prestataire.

## Article 9. PROTECTION DES FONDS

Les fonds du Titulaire sont déposés par CentralPay à chaque fin de Jour ouvrable sur un compte de cantonnement ouvert auprès des banques partenaires de CentralPay conformément l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier.

## Article 10. NOTIFICATIONS

Dans le cas où CentralPay procède à des évolutions majeures venant affecter ou modifier de manière importante l'utilisation quotidienne des Services de paiement du Titulaire, CentralPay notifie le Partenaire de toute information utile sur l'évolution des Services de paiement afin qu'il puisse à son tour en informer le Titulaire dans les meilleurs délais.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 11. RÉSILIATION DU CONTRAT- CADRE

### 11.1 Cadre général

Le Titulaire peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture du Compte de paiement suivant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Le Titulaire doit maintenir une provision suffisante pour assurer la bonne fin des Opérations de paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

CentralPay peut résilier de plein droit le Contrat-cadre qui emportera clôture du Compte de paiement par lettre recommandée avec avis de réception suivant un préavis de deux (2) mois.

En cas de manquement grave d'une Partie, le Contrat-cadre peut être résilié avec effet immédiat. Il est entendu par manquements graves réalisés par le Titulaire : communication de fausses informations ; exercice d'activité illégale, contraire aux bonnes mœurs, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ; menaces à l'encontre de préposés de CentralPay ou du Partenaire ; défaut de paiement ; non-respect d'une obligation du Titulaire au titre des présentes ; résiliation des relations entre le Titulaire et le Partenaire ; résiliation des relations entre le Partenaire et CentralPay ; surendettement ou pour les personnes morales nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation.

En cas de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'autorité de régulation concernée affectant la capacité de CentralPay ou de ses mandataires à exécuter les Opérations de paiement, le Contrat-cadre sera automatiquement résilié.

Le Titulaire ne pourra plus transmettre d'Ordre de paiement à compter de la date d'effet de la résiliation. Le Compte pourra être maintenu pendant une durée de treize (13) mois à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les Opérations de paiement initiées avant la date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat-cadre.

La résiliation du Contrat-cadre entraîne la clôture définitive du Compte de paiement. La clôture d'un Compte de paiement ne pourra donner lieu à aucune indemnité quels que soient les éventuels dommages occasionnés par la fermeture de ce Compte de paiement. Le Titulaire dont le Compte a été clôturé par CentralPay n'est pas autorisé, sauf accord exprès de CentralPay, à ouvrir un autre Compte de paiement. Tout Compte de paiement ouvert en violation de cette disposition pourra être immédiatement clôturé par CentralPay, sans préavis.

La Provision sur le Compte de paiement objet de la clôture donnera droit à un virement au profit du Titulaire de ce compte suivant ses instructions sous réserve (i) des Opérations de paiement en cours et des éventuels impayés, rejets bancaires ou oppositions à venir et (ii) des mesures applicables au gel des avoirs telles que définies par la Direction Générale du Trésor. Si un successeur est désigné par CentralPay, il pourra être proposé au Titulaire de clôturer son Compte de paiement et de transférer la Provision sur un nouveau compte ouvert dans les livres de l'établissement désigné comme successeur.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

CentralPay se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait de la violation du Contrat- cadre. La clôture du Compte de paiement pourra donner lieu à des frais dans la limite de l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier.

### 11.2 Modification du Contrat-cadre

Les dispositions du Contrat-cadre sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique.

Tout projet de modification du Contrat- cadre est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au Titulaire au plus tard deux (2) mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à CentralPay par le Titulaire avant l'expiration de ce délai de deux (2) mois (ce qui emporte résiliation immédiate du Contrat-cadre), ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Titulaire reste redevable.

### 11.3 Généralités

Au cas où des formalités administratives seraient nécessaires au titre de l'exécution du Contrat-cadre, CentralPay et le Titulaire se prêteront mutuelle assistance pour la régularisation de ces formalités. Si l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat-cadre est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du présent Contrat-cadre.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses des conditions générales il ne sera pas tenu compte des titres.

Le présent Contrat-cadre a été rédigé en français et en anglais puis traduit dans d'autres langues à titre d'information uniquement. En cas de difficulté d'interprétation, les versions françaises et anglaises du Contrat-cadre prévaudront sur toute autre traduction existante.

## Article 12. FRAIS

En contrepartie de la fourniture des Services de paiement au Titulaire, CentralPay perçoit une rémunération dont le montant et les conditions sont fixées aux Conditions particulières.

Le Partenaire facture au Titulaire, pour le compte du Prestataire, les frais relatifs aux Services de paiement et de tenue du Compte de paiement définis aux Conditions particulières.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 13. SÉCURITÉ

### 13.1 Obligation de notification

Le Titulaire a l'obligation d'informer immédiatement CentralPay en cas de soupçon d'accès ou d'utilisation frauduleuse de son Compte de paiement ou de tout événement susceptible de mener à une telle utilisation, tels que et de manière non limitative, la perte, la divulgation accidentelle ou le détournement de ses identifiants de Compte de paiement ou une Opération de paiement non autorisée.

Cette notification s'effectue par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : [fraud@centralpay.eu](mailto:fraud@centralpay.eu)

### 13.2 Prévention

En complément des actions menées par le Partenaire dans le Service, CentralPay fait ses meilleurs efforts pour prévenir toute utilisation frauduleuse du Compte de paiement par tout personne tierce.

### 13.3 Utilisation de cookies

CentralPay informe le Titulaire que dans le cadre des Services de paiement, des cookies pourront être utilisés. Ces cookies servent avant tout à améliorer le fonctionnement des Services de paiement notamment en termes de rapidité.

Le Titulaire est informé qu'il peut refuser les cookies auprès de CentralPay dans les paramètres de son navigateur, mais que cela risque d'altérer son utilisation des Services de paiement.

### 13.4 Interruption des Services de paiement

CentralPay s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un service permanent. CentralPay ne garantit toutefois pas l'accès continu, ininterrompu aux Services de paiement. En conséquence CentralPay ne pourra pas être tenue pour responsable du retard et/ou de la non- accessibilité totale ou partielle aux Services de paiement, dès lors qu'ils résultent de facteurs échappant au contrôle raisonnable de CentralPay.

Le Titulaire est informé que CentralPay peut interrompre, occasionnellement, l'accès à tout ou partie des Services de paiement :

- Pour permettre les réparations, maintenances et ajouts de fonctionnalité ;
- En cas de suspicion de tentative de piratage, de détournement de fonds ou de tout autre risque d'atteinte au fonctionnement des Services de paiement ou du Compte de paiement ;
- Sur demandes ou instructions émanant de personnes ou autorités compétentes habilitées.

CentralPay ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages résultants éventuellement de ces suspensions. Dès la reprise normale du service, CentralPay met en œuvre les efforts raisonnables pour traiter les Opérations de paiement en attente dans les meilleurs délais.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

### 13.5 Opposition et dispositif de sécurité

Le Titulaire peut faire opposition aux Opérations de paiement en contactant CentralPay via la page de réclamation disponible à l'adresse suivante : <https://customer.centralpay.net>

Le dispositif de sécurité s'entend comme toute mesure de sécurisation des Opérations de paiement et/ou d'accès au Titulaire au Compte de paiement via le Service conformément à la réglementation en vigueur.

Un numéro d'enregistrement de cette opposition est créé et est conservé pendant dix-huit (18) mois par le Prestataire. Sur demande écrite du Titulaire et avant l'expiration de ce délai, CentralPay lui communiquera une copie de cette opposition.

CentralPay ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par CentralPay ou toute personne mandatée par lui à cet effet. En cas d'utilisation frauduleuse, CentralPay est habilitée à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

En cas d'utilisation frauduleuse, CentralPay bloque l'accès au Compte de paiement.

### Article 14. LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE CENTRALPAY

Conformément à l'article L. 133-22 du Code monétaire et financier, CentralPay est responsable, sous réserve des articles L. 133-5 et L. 133-21 du Code monétaire et financier, de la bonne exécution de l'Opération de paiement jusqu'à réception des fonds par l'établissement bénéficiaire.

CentralPay n'intervient en aucune manière dans les relations juridiques et commerciales et les éventuels litiges intervenant entre le Titulaire et l'Utilisateur ou entre le Titulaire et Partenaire. Le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur la conformité, la sécurité, la licéité, les caractéristiques et le caractère approprié des produits et services objet d'une Opération de paiement.

Chaque opération réalisée par le Titulaire donne naissance à un contrat directement formé entre lui et le ou les Utilisateurs auquel le Prestataire est étranger. Ce dernier ne pourra en conséquence être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations qui en résultent, ni des préjudices éventuels causés au Titulaire.

Lorsque CentralPay est responsable d'une Opération de paiement mal exécutée par sa faute, CentralPay restitue sans tarder son montant au payeur et rétablit le compte débité dans la situation qui aurait prévalu si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.

Le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels qui souhaite contester une Opération de paiement non autorisée par lui contacte le Prestataire dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard treize (13) mois suivant l'inscription de l'Opération de paiement. Les Opérations de paiement non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

sont à la charge du Titulaire agissant pour des besoins non professionnels dans la limite d'un plafond de 50 euros conformément à l'article L. 133-19 du Code monétaire et financier. Toutefois, la responsabilité de CentralPay n'est pas engagée en cas de faute du Titulaire tel qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, une transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. En cas de détournement des données du Titulaire ou leur contrefaçon, les pertes résultant des Opérations de paiement passées avant l'opposition par le Titulaire agissant pour des besoins non professionnels sont supportées par CentralPay, sauf en cas de faute telle que définie ci-dessus. Les Opérations de paiement réalisées après l'opposition du Titulaire agissant pour des besoins non professionnels sont supportées par CentralPay sauf en cas de fraude.

CentralPay n'est pas en droit d'annuler un Ordre de paiement irrévocable sur demande du Titulaire.

En aucun cas, CentralPay n'est responsable des dommages indirects, tel que préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque subis par un Titulaire, ou par un tiers, et qui pourraient résulter des Services de paiement.

Sauf stipulation contraire du Contrat-cadre ou des lois impératives et sans préjudice des autres causes d'exclusion ou de limitation de responsabilité prévues par les présentes, CentralPay ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage causé par un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle ou de toute mesure ou dispositions législatives prises par les autorités françaises ou étrangères. Sont réputés constituer un cas de force majeure ou un événement hors de son contrôle, notamment, mais sans que cela soit limitatif : une panne d'électricité, un incendie ou une inondation, la grève de son personnel ou d'un de ses sous-traitants ou fournisseurs, un dysfonctionnement des systèmes interbancaires ou de paiement par carte bancaire, troubles à l'ordre public, négligence d'un tiers au sens retenu par la jurisprudence et de la doctrine telles que les personnes responsables de la livraison d'électricité, des services de télécommunication ou d'hébergement.

## Article 15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### 15.1 Garantie

Chacune des parties garantit l'autre partie de son respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « réglementation applicable sur la protection des données personnelles »).



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630



## 15.2 Sous-traitance du traitement

Le Titulaire est seul responsable des données personnelles qu'il communique au Prestataire et au Partenaire et déclare que toutes les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes. Les données personnelles sont collectées par CentralPay ou le Partenaire pour les seules fins du Contrat-cadre. Le Partenaire agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »).

### Le traitement des données personnelles

Le traitement effectué par le Prestataire s'appuie sur l'article 6 (c) du RGPD et a notamment pour finalité :

- La connaissance du Titulaire et la mise à jour de ses données
- La tenue et la gestion du Compte de paiement,
- La gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis le Prestataire,
- Le respect par le Prestataire de ses obligations légales et réglementaires et notamment, l'identification des comptes inactifs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations relatif aux Comptes de paiement en matière fiscale.

### Les données personnelles traitées

Les données Personnelles fournies par les Titulaires ne sont traitées que pour permettre :

- L'exécution du contrat conclu entre le Titulaire, l'Utilisateur et le Partenaire au titre des Services de Paiement ;
- L'exécution du contrat conclu entre le Titulaire et le Prestataire au titre des Services ;
- Assurer le respect des obligations légales ou judiciaires des responsables du traitement des données personnelles.

Le Prestataire et le Partenaire communiquent également les données Personnelles à l'autorité administrative ou judiciaire qui en fait la demande.

Chaque Partie met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adaptés au risque.

Chaque Partie s'engage notamment à prendre les précautions nécessaires à empêcher qu'elles ne soient altérées, détruites ou communiquées à des personnes non autorisées.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

Les données personnelles collectées dans le cadre de la fourniture des Services de paiement sont les suivantes :

- Données identifiant la personne physique (nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité et de passeport, adresse postale et adresse électronique, numéro de téléphone, numéro et résidence fiscale, situation judiciaire)
- Données liées à la situation professionnelle du Titulaire et tout document s'y rapportant (Contrat de travail, fiche de paie avec numéro de sécurité sociale partiel ou caché, etc....)
- Données liées à la situation patrimoniale du Titulaire
- Données liées aux opérations que le Titulaire effectue en utilisant les Service de paiements
- Données liées aux moyens de paiement (IBAN, numéro de carte, solde)
- Données d'identification et d'authentification liées à l'utilisation des Services de paiement et du Compte de paiement
- Données d'identification ou authentification numérique liées à l'utilisation (logs de connexion et d'usage, adresse IP, etc...) des Services de paiement et du Compte de paiement

#### Caractère obligatoire de la collecte de données personnelles

Le traitement par le Prestataire et le Partenaire des données personnelles décrites ci-dessus est obligatoire. Le refus par le Titulaire de communiquer tout ou partie de leurs données personnelles peut entraîner le rejet de la demande d'ouverture du Compte de paiement par le Prestataire.

#### Communication des Données personnelles à des tiers

Le Titulaire autorise le Prestataire et le Partenaire, en acceptant les présentes, à communiquer dans les conditions décrites ci-dessous relatives au secret professionnel, les données personnelles les concernant, dans le cadre du Contrat-cadre, à :

- Des tiers aux fins de respecter une obligation légale ou réglementaire ou de répondre à une requête de l'autorité de contrôle, notamment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Commission nationale informatique et liberté, les organes judiciaires, l'Administration fiscale, TRACFIN, etc.
- Des entreprises extérieures pour l'exécution de prestations que celui-ci sous-traite : agents de services de paiement, partenaires intégrateurs, membres du réseau bancaire SEPA (gestionnaires des virements et des prélèvements), tiers de confiance, schéma de cartes de paiement.

#### Hébergement des données personnelles

Le traitement et l'hébergement des données personnelles sont effectués dans l'Union Européenne.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

### La durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées, afin de respecter les obligations légales et réglementaires ainsi qu'à des fins de sécurité pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte de paiement pour les informations collectées à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### L'exercice des droits relatifs aux données personnelles

Sous réserve des restrictions énoncées dans la législation en matière bancaire et de protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de restriction, d'opposition, de suppression et de portabilité des données personnelles les concernant.

Pour exercer l'un de ces droits, les Personnes concernées doivent adresser leur demande : soit auprès du Partenaire, soit auprès de le Prestataire à l'adresse suivante :

CentralPay, 19 rue Edouard VAILLANT - 37000 TOURS

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@centralpay.eu](mailto:dpo@centralpay.eu)

Un délai maximum d'un (1) mois peut être nécessaire entre la réception de la demande et la réponse du Prestataire et/ou du Partenaire.

### Article 16. SECRET PROFESSIONNEL

Le Prestataire est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal ou en cas de réquisition judiciaire notifiée au Partenaire. Nonobstant ce qui précède, le Titulaire a la faculté de relever le Partenaire du secret professionnel en lui indiquant expressément les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant.

Il est précisé que le secret professionnel pourra être levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant au Partenaire des tâches opérationnelles importantes dans le cadre des présentes.

### Article 17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire conserve l'entière propriété des titres et droit de propriété quels qu'ils soient attachés aux Services de CentralPay proposés au Titulaire. Aucun de ces droits de propriété n'est transféré au Titulaire au titre des présentes.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 18. PROCURATION

Le Titulaire peut donner à une personne pouvoir d'effectuer sur le Compte de paiement et sous son entière responsabilité les Opérations de paiement telles que définies dans la procuration. La procuration ne prendra effet qu'à compter de la réception et de l'acceptation du formulaire dûment complété par CentralPay. La procuration sera notifiée par tout moyen. Elle cesse automatiquement au décès du Titulaire. Elle peut être révoquée à l'initiative du Titulaire qui en informe le mandataire et CentralPay par lettre recommandée avec avis de réception. La révocation prend effet à la date de réception de la notification par CentralPay. Le Titulaire reste tenu des Opérations de paiement initiées pour son compte jusqu'à cette date par le mandataire désigné. Le Titulaire lève expressément CentralPay du secret professionnel relatif aux données du Compte de paiement à l'égard du mandataire désigné par la procuration.

## Article 19. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, en cas de retard ou inexécution, lorsque leur cause est liée à la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

## Article 20. INDÉPENDANCE DES STIPULATIONS CONTRACTUELLES

Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes deviennent caduques ou sont déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur force obligatoire et leur portée. Les stipulations déclarées nulles et non valides seront alors remplacées par les stipulations qui se rapprocheront le plus quant à leur sens et à leur portée des stipulations initialement convenues.

## Article 21. INCESSIBILITÉ

Le Contrat-cadre ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'Utilisateur, à titre onéreux ou gratuit. Il est par suite interdit de céder à un tiers l'un quelconque des droits ou obligations qu'il tient des présentes. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, sa responsabilité pourra être engagée par le Prestataire.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 22. CONVENTION DE PREUVE

Toutes les données reprises de façon inaltérable, fiable, et sécurisée dans la base de données informatique du Prestataire relatives notamment aux ordres de paiement et confirmations reçues du Titulaire, aux notifications envoyées, aux accès, Opérations et Ordres feront foi entre les parties jusqu'à preuve du contraire.

## Article 23. RÉCLAMATION ET MÉDIATION

### 23.1 Réclamations recevables

Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution d'une Opération de paiement exécutée par CentralPay sont visées par le présent article.

### 23.2 Moyens de réclamations

Le Titulaire doit prendre contact en priorité avec le Partenaire qui est en mesure de répondre aux questions en lien avec la fourniture des Services de paiement.

Si le Partenaire n'est pas en mesure de répondre, le Titulaire peut prendre contact directement avec CentralPay pour effectuer une réclamation.

Toute réclamation relative :

- À une information communiquée par CentralPay en application du Contrat- cadre ;
- À une erreur dans l'exécution des Services de paiement ou dans son inexécution ;
- À une erreur dans le prélèvement de commission, taxe ou frais par CentralPay ;

Doit être notifiée à CentralPay par le Titulaire dans les plus brefs délais à compter du jour où le Titulaire en a eu connaissance ou est présumé en avoir eu connaissance ou dans tout autre délai plus long prévu par des dispositions particulières ou par la loi. Conformément à la recommandation de l'ACPR 2016-R-02 du 14 novembre 2016, un accusé de réception sera envoyé par CentralPay sous dix jours maximum. Les réclamations sont traitées conformément aux délais prévus à l'article L. 133-45 du Code monétaire et financier.

Les réclamations (contestations, droits d'opposition, d'accès et de rectification) peuvent être exercées gratuitement sur demande adressée à CentralPay via son Service Client accessible à cette adresse <https://customer.centralpay.net> ou par courrier à l'adresse suivante :

CENTRALPAY – Service réclamation - 19 rue Edouard VAILLANT – 37000 TOURS.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

### 23.3 Médiation du consommateur

Un médiateur est chargé de recommander des solutions aux litiges de l'Utilisateur relatifs à l'exécution du Contrat-cadre.

Le Médiateur de l'Afepame,

36 rue Taitbout

75009 Paris.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord conjoint de l'Émetteur et de l'Utilisateur. Cette procédure de médiation est gratuite. Cet article s'applique uniquement lorsque l'Utilisateur est un consommateur.

### Article 24. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Le Français est la langue du Contrat-cadre, soumis à la loi française. Tout litige entre les Parties est soumis à la juridiction des tribunaux français compétents.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630